

République Française

Département
de la Haute-Loire

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de CHASSIGNOLES

Séance du lundi 15 avril 2024

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 06

En exercice : 06

Qui ont pris part à la délibération : 06

L'an deux mil vingt quatre et le lundi 15 avril à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel CLEMENSAT, Maire.

Date de convocation :

Le 08/04/2024

Présents : Mmes Annie ASTANIERE, Nadine OUSSELIN, MM. Thierry BLANCHET, Jean-Paul MAGAUD, Jean-Michel MARQUET.

Date d'affichage :

Le 08/04/2024

Absent(s) excusé(s) :

Délibération n° 06/04/2024

Secrétaire : Nadine OUSSELIN

Objet de la délibération : Tarifs et conditions de location de la salle polyvalente

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réviser et d'arrêter les tarifs et conditions de location de la salle polyvalente.

Il propose que les conditions de location en matière de sécurité et d'assurance, décidées par délibération du 10 novembre 2016, soient reconduites.

D'autre part, il propose les tarifs suivants :

- Gratuité pour les associations communales dont le siège social est fixé dans la commune de Chassignoles ainsi que pour les écoles du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Saint Hilaire-Saint Martin d'Ollières.
- Quatre vingt euros (80 euros) le week-end pour évènement non lucratif organisé par une personne ayant une résidence principale ou secondaire dans la commune.
- Cent quatre vingt euros (180 euros) le week-end pour évènement non lucratif organisé par une personne n'ayant pas de résidence principale ou secondaire dans la commune.
- Cent euros par jour (100 euros) pour toute manifestation du commerce communal à but lucratif.

Il est précisé que toute autre demande n'entrant pas dans les catégories énoncées ci-dessus fera l'objet d'une décision spécifique du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire qui prendront effet à ce jour.

Pour copie conforme,
Le Maire, Michel CLEMENSAT



AR Prefecture

043-214300642-20240415-06042024-DE
Reçu le 22/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 22/04/2023
Et publication ou notification
Le 22/04/2023